

Fiche n°3 : Les missions de l'adjoint de gestion

Dans les grosses unités, un second adjoint peut s'avérer nécessaire. Agent de catégorie B, il fait partie de l'équipe de direction de l'unité composée par ailleurs d'un chef d'unité (A+, A ou B), d'un adjoint (A ou B).

- Technicien de la gestion de personnel, cet adjoint gère plus spécifiquement les tâches relatives à la cote de service et à la rédaction des ordres de service, tâches conséquentes dans les unités de cette échelle.
- Il est également dédié au suivi des situations personnelles des agents de l'unité et aux tâches administratives qui s'y rapportent.
- Il participe avec le chef d'unité et l'adjoint à l'instruction des dossiers contentieux et aux tâches administratives éventuelles inhérentes au fonctionnement des unités de cette taille.
- Il peut représenter le chef d'unité ou son adjoint dans des réunions ou sur des missions ponctuelles et peut éventuellement assurer l'intérim à la tête de l'unité.